



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU SAMEDI 27 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept janvier, les membres du comité syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
AGASSAC	SEIGLE-VATTE	Marie Cécile
AGASSAC	CAZENEUVE	Guy
ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne)	DEBUT	Jeanne
ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne)	DUPRE	Marie Hélène
ARNAUD GUILHEM	DAVEZAC	Brice
ARNAUD GUILHEM (CC Cagire Garonne Salat)	DAVEZAC	Brice
ARNE	SOUVERVILLE	Camille
ARNE	SOUVERVILLE	Thierry
AULON	DURROUX	Jean Claude
AURADE	LAVAUD	Laurence
AURADE	REY	Hélène
AURIGNAC	BERTRAND	Philippe
AURIMONT	HOURS	Serge
AURIMONT	RENARD	Christophe
AURIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	HOURS	Serge
AURIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	RENARD	Christophe
AUSSON	ROUCH	Florence
AUZAS	BALLESTER	Arlette
AUZAS	ALTISSIMO	Gino
AUZAS (CC Cagire Garonne Salat)	BALLESTER	Arlette
AUZAS (CC Cagire Garonne Salat)	ALTISSIMO	Gino
AVEUX	POMIAN	Marie Thérèse
AVEUX	PENE	Irma
BACHAS	CASTAING	Esther
BACHAS	RATA	Murielle
BAGIRY	AUGUSTE	Alain
BAGIRY	GRAIN	Jean Louis
BAGIRY (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	AUGUSTE	Alain
BAGIRY (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	GRAIN	Jean Louis
BALESTA	DASQUE	Jean Charles
BALESTA	GUCHENS	Joël
BARBAZAN	SALES	André
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques
BAZORDAN	ABADIE MARROT	Evelyne

BAZORDAN	DELAMARE	Christiane
BEAUCHALOT	EALET	Bernard
BEAUCHALOT	GARRIGUES	Joël
BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat)	EALET	Bernard
BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat)	GARRIGUES	Joël
BEAUPUY	BERARD	Jean Louis
BEDECHAN	LOUSSIGNAN	Jacqueline
BEDECHAN	DABOSC	Claude
BENQUE	BARTHE	Jean Claude
BERTREN	BOUCHE	Jean Louis
BETBEZE	MURILLO	François
BETCAVE AGUIN	BAUP	Marc
BEZERIL (CC du Savès)	PESQUIDOUX	Boris
BLAJAN	CAVILLE	Jean Claude
BLAJAN	CASTEX	Jean Bernard
BOISSEDE	DESCAMPS	Valérie
BORDES DE RVIERE	CAPERAN LORENZI	Géneviève
BOULAU	LARRIBEAU	Sandrine
BOULAU	LABEDAN	Philippe
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
BOULOGNE SUR GESSE	ZANIN	Marc
BOUSSENS	RAMEAU	Roger
BOUSSENS	ROQUEBERT	Joël
BOUSSENS (CC Cœur de Garonne)	AMOUROUX	Jean Paul
BOUSSENS (CC Cœur de Garonne)	LIVOTI	Antoine
BOUZIN	REOLON	Fabrice
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
CARDEILHAC	PLACE	Christian
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
CASTERA VIGNOLES	ADOUE	Daniel
CASTERETS	BOYER	Didier
CASTERETS	DUPUY	André
CASTILLON DE ST MARTORY	DAUBAN	Jean François
CASTILLON DE ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	DAUBAN	Jean François
CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne)	GAUTHE	Daniel
CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne)	SLIVA	Yvette
CAZAC	BARES	Françoise
CAZAUX SAVES (CC du Savès)	BOYER	Marie Gaelle
CAZENEUVE MONTAUT	TESSER	Christian
CAZENEUVE MONTAUT	GOMBERT	Gilles
CHARLAS	LACROIX	Michel
CLERMONT SAVES	DI MARCO	Christophe
CRECHETS	COIGNARD	Alain
CUGURON	BORDES	Corinne
EOUX	REY	Laurent
EOUX	FUMERY	Bertrand
ESBAREICH	BEGUE	Julien
ESBAREICH	BENDET	Xavier
ESCANECRABE	BARTHE	Dominique
ESPAON (CC du Savès)	CAPELLO	Jérôme
ESPAON (CC du Savès)	OUSSET	Jean Michel

ESPARRON	RHODE	Véra
ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude
ESTANCARBON	CASSAIGNEAU	Cédric
ESTANCARBON	FABE	Monique
FABAS	DESCADEILHAS	Michel
FABAS	MOUDENS	Michel
FERRERE	SABAUT	Marie Christine
FRANQUEVIELLE	LAURENT-BURGUIERE	Didier
FREGOUVILLE	BAYONNE	Nicolas
GALIE	HERVAS	Mario
GARRAVET (CC du Savès)	WORZNIACK	Daniel
GARRAVET (CC du Savès)	BOURRAND	Julie
GAUJAC (CC du Savès)	DANFLOUS	Michèle
GEMBRIE	BARON	Bernard
GIMONT	FILLOUSE	Jean Pierre
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude
GIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	FILLOUSE	Jean Pierre
GIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	DOUTRE	Jean Claude
GISCARO	BARAYRE	Jean François
GISCARO	FREVILLE	Marc
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
GOURDAN POLIGNAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	FRATUS	Christian
HUOS	PUYOL	Christian
ILHEU	CARDAILLAC	Anny
IZAOURT	BRUYEROT	Michel
LABARTHE INARD	TONELLI	Marc
LABARTHE INARD	BERSON BELLOT	Suzanne
LABASTIDE PAUMES	PAPY	Didier
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	REVEIL	Thierry
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	NIETO	Valérie
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
LABROQUERE	TORRES	Marie Hélène
LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	ESCULIE	Jean
LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	TORRES	Marie Hélène
LAFFITE TOUPIERE	ROUBICHOU	Jean Claude
LAFFITE TOUPIERE	FOURCADE	Jean Claude
LAFFITE TOUPIERE (CC Cagire Garonne Salat)	ROUBICHOU	Jean Claude
LAFFITE TOUPIERE (CC Cagire Garonne Salat)	FOURCADE	Jean Claude
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
LALANNE MAGNOAC	LOUBEFOSSE	Michel
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine
LALOURET LAFFITEAU	DUNACH	Jolita
LANDORTHE	TEILLOL	Christian
LARCAN	MORE	Christian
LARCAN	TOULOUSE	Jean Paul
LARROQUE	GRAMOND	Robert
LARROQUE	RIMAILHO	Jean Claude
LATOUE	MARTIN	Guy
LAYMONT (CC du Savès)	MARTIN	André
LAYMONT (CC du Savès)	GAUDOUX	Isabelle

LE CUIING	DUPUY	David
LE FRECHET	FIDANZA	André
LE FRECHET (CC Cagire Garonne Salat)	FIDANZA	André
LESCUNS	LAFFONT	Annie
LIEOUX	DANIAUD	Gérard
LILHAC	LAFFORGUE	Alain
LODES	SENGES	Philippe
LOMBEZ (CC du Savès)	HAENER	Roger
LOMBEZ (CC du Savès)	GUICHERD	Pierre
LOUDET	BUZON	Laurent
LOURDE	CARCY	Olivier
LOURES BAROUSSE	NOGUES	Jean Paul
LUSCAN	POLAUD-DULIAN	Colette
LUSCAN	GODOT	Philippe
MANCIOUX	GOIZET	Henri
MANCIOUX	DUPIN	André
MANCIOUX (CC Cagire Garonne Salat)	GOIZET	Henri
MANCIOUX (CC Cagire Garonne Salat)	DUPIN	André
MARESTAING	SEYS	Jean Michel
MARIGNAC LASPEYRES (CC Cœur de Garonne)	DOUMENG	Marcel
MARTRES TOLOSANE	FUCHO	Christiane
MARTRES TOLOSANE (CC Cœur de Garonne)	ANGLADE	Vidian
MARTRES TOLOSANE (CC Cœur de Garonne)	GOJARD	Loïc
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Louis
MAURENS	ROUCOLLE	Daniel
MAZERES DE NESTE	GAUBERT	Emile
MEILHAN	MASIN	Serge
MIRAMBEAU	DIAKANUA NSIMBA	Sophie
MONBARDON	REY	Christophe
MONBLANC (CC du Savès)	BEI	Marcel
MONBLANC (CC du Savès)	PELISSIER	Jean Jacques
MONDILHAN	GASPARD	Joseph
MONDILHAN	FERRERE	Pierre
MONFERRAN SAVES	LABORDE	Raymond
MONFERRAN SAVES	BEYRIES	Gérôme
MONGAUZY	ST SERNIN	Raymond
MONTADET (CC du Savès)	LACOMME	Pierre
MONTADET (CC du Savès)	BARBAOUAT	Marie France
MONTAMAT (CC du Savès)	LAUZES	Sylvain
MONTAMAT (CC du Savès)	TAJAN	Colette
MONTBERNARD	ROSSI	Patrice
MONTEGUT SAVES (CC du Savès)	NAUROY	Christian
MONTESQUIEU GUITTAUT	MONTIES	Maryse
MONTGAILLARD	TAURIGNAN	Eric
MONTIRON	DOUTRE	Alain
MONTIRON	MARESTAING	Coralie
MONTMAURIN	LINEL	Christophe
MONTOULIEU ST BERNARD	SORS	Camille
MONTOULIEU ST BERNARD	MASSARIN	Yvan
MONTPEZAT (CC du Savès)	BROUSSET	Lucette

MONTPEZAT (CC du Savès)	LAREE	Guy
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
NIZAS (CC du Savès)	AYMONNIER	Fabrice
NIZAS (CC du Savès)	CHASBOEUF	Marie Dominique
NOILHAN (CC du Savès)	LADET	Frédéric
NOILHAN (CC du Savès)	COUEILLES	Danielle
PEBEES (CC du Savès)	SCHINDLER	Gérard
PEBEES (CC du Savès)	WITWER	Inga
PELLEFIGUE (CC du Savès)	DIANA	Marie Thérèse
PELLEFIGUE (CC du Savès)	SANCERRY	Evelyne
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick
POLASTRON (CC du Savès)	ZANITONI	Bernard
POLASTRON (CC du Savès)	MOURES	Jean Philippe
POMPIAC (CC du Savès)	VELASQUEZ	José
POMPIAC (CC du Savès)	ANDUZE	Samuel
PONLAT TAILLEBOURG	NORE	Sébastien
PROUPIARY	ANDRE	Jean Marc
PROUPIARY (CC Cagire Garonne Salat)	ANDRE	Jean Marc
PUJAUDRAN	MARTELOZZO	Martine
PUJAUDRAN	PERIN	René
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
PUYMAURIN	TOULON	Dominique
RAZENGUES	MARON	Yvonne
RIOLAS	TERRENG	Jean Claude
ROQUEFORT SUR GARONNE	SOULA	Michel
ROQUEFORT SUR GARONNE	DUCLOS	Didier
ROQUEFORT SUR GARONNE (CC Cagire Garonne Salat)	SOULA	Michel
ROQUEFORT SUR GARONNE (CC Cagire Garonne Salat)	DUCLOS	Didier
SACOUÉ	THOMAT	Marie Pierre
ST ANDRE (CC du Savès)	DESPIAU	Alain
ST ANDRE	FORT	André
ST ANDRE	FAURE	Francis
ST BERTRAND DE CGES	SANDARAN	Roland
ST BERTRAND DE CGES	LABELLE	Zohra
ST ELIX D'ASTARAC	BARTHE	Marianne
ST ELIX D'ASTARAC	BORCA	Delphine
ST ELIX SEGLAN	ADER	Danielle
ST GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali
ST IGNAN	COUDERT	Jean Pierre
ST IGNAN	TARRAUBE	Jean Pierre
ST LARY BOUJEAN	DUFFAS	Marie Nelly
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	DAMBIELLE	Raymonde
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	CARRERE	Mathilde
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	PERIN	Claude
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	BELARD	Patrick
ST LOUP EN CGES	BOUZIGUES	Denis
ST MARCET	ROUILLON	Gilles
ST MARCET	VIALAS	Rachel
ST MARTIN GIMOIS	DANFLOUS	Sébastien
ST MARTIN GIMOIS	PESANDO	David

ST MARTORY	RASPEAU	Raoul
ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	RASPEAU	Raoul
ST MEDARD	BARUTAUT	Jean Pierre
ST MEDARD	GENEST	Eric
ST MEDARD (CC Cagire Garonne Salat)	BARUTAUT	Jean Pierre
ST ORENS (CC Bastides de Lomagne)	DORBEAU	Marceau
ST ORENS (CC Bastides de Lomagne)	FAURE	Gérard
ST PAUL	DAMBRUN	Patrick
ST PAUL	DUBARRY	Paul
ST PE D'ARDET	MUGICA	Jean
ST PE D'ARDET (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	MUGICA	Jean
ST PE DELBOSC	FORTASSIN	Jean Pierre
ST PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain
ST SOULAN (CC du Savès)	GUILLEMEPEY	Olivier
STE ANNE (CC Bastides de Lomagne)	LACOURT	Guy
STE ANNE (CC Bastides de Lomagne)	PONS	Guy
SALECHAN	BIDART	Serge
SALHERM	DE GAULEJAC	Michel
SAMATAN (CC du Savès)	CONSTENSOU	Erick
SAMATAN (CC du Savès)	ROUDIE	Josette
SAMOUILLAN	PABON	Jean Michel
SAMOUILLAN	ROUGE	Alix
SANA	RASPEAU	André
SANA	JONQUIERES	Alain
SARIAC MAGNOAC	NAVARRÉ	André
SARIAC MAGNOAC	BOYER	Eddy
SARP	FORASTE	Robert
SARRECAVE	DE FAIL	Anita
SARREMEZAN	ENEL	Catherine
SAUVETERRE (CC du Savès)	LOZES	Bernard
SAUVIMONT (CC du Savès)	LACROIX	Michel
SAUX ET POMAREDE	SANSONNETTO	Evelyne
SAUX ET POMAREDE	FOURMENT	Eliane
SAVIGNAC MONA (CC du Savès)	GAYCHET	Jean Claude
SEILHAN	LORENZI	Jean Jacques
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre
SENARENS	STE MARIE	Robert
SENARENS (CC Cœur de Garonne)	STE MARIE	Robert
SEPX	LARROQUE	Alain
SEPX	BOYER	Michel
SEPX (CC Cagire Garonne Salat)	LARROQUE	Alain
SEPX (CC Cagire Garonne Salat)	BOYER	Michel
SEYSSES SAVES (CC du Savès)	MARTRES	Francis
SEYSSES SAVES (CC du Savès)	FERNANDEZ	Véronique
SIMORRE	LAFFONT	André
SIMORRE (CC Coteaux Arrats Gimone)	LAFFONT	André
SIRAC (CC Bastides de Lomagne)	LARRIEU	Jocelyne
SIRADAN	PECQUERON	Marie Laure
SIRADAN	FERRER	Delphine
SOST	SOST	Serge
THERMES MAGNOAC	DRAGON	Patrick

THERMES MAGNOAC	LASSUS	Philippe
TOUGET (CC Bastides de Lomagne)	DUPOUY	Philippe
TOUGET (CC Bastides de Lomagne)	DELPRAT	Magali
LES TOUREILLES	VIVES	Christine
LES TOUREILLES	PISSAGUINE	Alexandre
VALENTINE	FOURMENT	Philippe
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	MONLIBOS	Bernard
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	INEICHEN	Josèphe
VILLEFRANCHE D'ASTARAC (CC Coteaux Arrats Gimone)	MONLIBOS	Bernard
VILLEFRANCHE D'ASTARAC (CC Coteaux Arrats Gimone)	INEICHEN	Josèphe
VILLEMUR	LAPEYRE	David
VILLENEUVE LECUSSAN	PAYANT	Philippe
VILLENEUVE DE RIVIERE	VERDIER	Nadine
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge

Secrétaire de séance : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 11 mars 2023

2. Compte rendu des décisions du Bureau au Comité

3. Finances

- 3.1. Rapports sur les actions entreprises par le SEBCS et la SPL-EBCS suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie
- 3.2. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024
- 3.3. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable - plan de relance
- 3.4. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable
- 3.5. Autorisations de programme et crédits de paiement nouvelle ressource à Bordes de Rivière
- 3.6. Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- 3.7. Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation station d'épuration d'Aurignac
- 3.8. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2024 le quart des crédits d'investissement de 2023
- 3.9. Propositions tarifs 2024 - eau, assainissement collectif, assainissement autonome

4. Assainissement / Eau potable

- 4.1. Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public d'eau potable avec la SPL-EBCS : redevance d'occupation du domaine public
- 4.2. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement collectif pour l'année 2022

5. Structures partenaires

- 5.1. Rapport annuel sur l'année 2022 de la SPL-EBCS aux collectivités membres et compte rendu d'exploitation de la SPL-EBCS
- 5.2. Compte rendu Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée

6. Questions diverses / Conclusion

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10 h 30.

Il remercie les membres d'être présents à cette assemblée et indique qu'elle traitera principalement des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Il débute la séance en précisant qu'en début d'année, un point sur la situation de la collectivité doit être fait. Il y a un an, à la même date, nous examinons le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui avait contrôlé notre Syndicat et la SPL-EBCS sur les exercices 2016 à 2021. Elle a fait le constat que les finances du Syndicat et de la SPL étaient solides et permettaient d'accélérer les investissements tout en maîtrisant le tarif de l'eau. Ces résultats générant une capacité d'autofinancement très importante (la plus forte depuis plus de 35 ans) permettent de pouvoir accélérer ces investissements à tel point que sur 2023 nous avons renouvelé près de 50 kms de réseaux. Un niveau historique sans précédent, ce qui nous permet de pouvoir accélérer le taux de renouvellement du réseau supérieur à la moyenne nationale malgré notre réseau trois fois plus long que le réseau moyen français. Il faut poursuivre dans cette direction.

De plus, des grands engagements ont été pris précédemment, il convient de les poursuivre. Le premier c'est la solidarité avec l'unification d'ici 2035 du tarif de l'eau pour tous les abonnés Hauts-Garonnais, Hauts-Pyrénéens et Gersois avec la décision de mettre fin à la dégressivité tarifaire, comme imposé par la Chambre Régionale des Comptes, sachant qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés à des aléas.

Tout d'abord, à cause du réchauffement climatique, certaines collectivités envisagent de mettre en place des tarifications saisonnières afin d'éviter trop de consommations et des risques d'approvisionnement. Au Syndicat, nous ne sommes pas à ce niveau là puisque nous arrivons à alimenter dans les meilleures conditions tout au long de l'année nos abonnés. Par contre, nous rencontrons des difficultés durant la période estivale, notamment en période de sécheresse, à tel point que nous sommes contraints aujourd'hui d'étudier les possibilités d'une nouvelle ressource à Bordes de Rivière qui serait complémentaire à celles existantes afin d'assurer la sécurité de nos approvisionnements en eau potable.

De plus, la crise immobilière impacte le secteur de la construction et aussi les collectivités qui va entraîner la baisse des constructions et du chiffre d'affaires. Notre Syndicat sera aussi confronté à cette problématique puisqu'une grande partie de notre activité est liée aux travaux neufs (branchements, mise en place de compteurs, etc) qui génèrent, chaque année, 1 million d'euros de chiffre d'affaires. Cette diminution sera également liée aux nouvelles réformes du document d'urbanisme qui vont entraîner une baisse des surfaces constructibles ainsi qu'au renchérissement du coût du crédit qui implique le retard ou l'abandon de certains projets immobiliers par les particuliers. C'est pourquoi, nous devons suivre de près l'évolution de l'activité des travaux neufs.

Enfin, en 2024, nous prévoyons aussi d'investir massivement en matière de renouvellement de réseaux, de poursuivre notre collaboration avec les communes qui engagent des travaux d'urbanisation et d'effacement de réseaux ainsi que des chantiers importants d'assainissement collectif afin de garder les stations d'épuration aux normes et avoir des rejets satisfaisants. De plus, le rendement de notre réseau s'est fortement amélioré en 2023 puisqu'il est aujourd'hui quasiment à 70 %. Ce rendement est satisfaisant pour un réseau rural comme le nôtre. Il est important d'économiser notre ressource et de pouvoir alerter rapidement les abonnés lors de fuites dans leur propre réseau.

Monsieur le Président termine en indiquant que tout cela, on va continuer à le mener avec un personnel efficace et professionnel, avec les Vices-Présidents, les membres de la Commission d'Appel d'offres et du Bureau ainsi qu'avec les membres du comité toujours présents aux assemblées.

En Exercice : 556 - Présents : 303 - Votants : 303

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Serge SENSAT secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 11 mars 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU AU COMITE

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Provisions pour risques et charges d'exploitation budget eau affermage et budget assainissement	04/04/2023
Admission en non-valeur concernant des produits du budget affermage et du budget assainissement	04/04/2023
Dotations aux dépréciations des actifs circulants budget principal et budget assainissement	04/04/2023
Subvention 2023 association socio culturelle du personnel du SEBCS	04/04/2023
Contribution 2023 du SEBCS au Syndicat Mixte de la Maison des Sources	04/04/2023
Avance en compte courant d'associé	04/04/2023
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable RD 33F à Savarhès pour 79 254,75 € HT	04/04/2023
Signature du marché prolongement du rejet des eaux pluviales à Ourde pour 73 833,00 € HT	04/04/2023
Avenant n° 1 au marché réhabilitation station d'épuration d'Auzas	04/04/2023
Avenant n° 1 au marché dévoiement réseau eau potable à Cologne	04/04/2023
Mise à disposition de biens immobiliers du SEBCS à la SPL-EBCS	04/04/2023
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Boulogne sur Gesse	04/04/2023

Convention avec la commune de Samatan pour le réseau d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie	04/04/2023
Vente pour partie d'une parcelle chemin Cap de Nougues à Izaourt	04/04/2023
Modification du montant de la participation de l'employeur pour les titres restaurant	04/04/2023
Signature du marché fourniture de carburants	20/06/2023
Signature du marché maîtrise d'œuvre liaison Bordes de Rivière - Montréjeau pour 77 164,50 € HT	20/06/2023
Signature du marché mission SPS 2023-2027 pour un montant maximum de 25 000,00 € HT/an	20/06/2023
Signature du marché réseau eau potable Quartier Soulès à Samatan pour 297 456,00 € HT	20/06/2023
Signature du marché réseau eau potable - eaux usées - eaux pluviales 1 ^{ère} tranche à Boulogne sur Gesse pour 513 107,00 € HT	20/06/2023
Procédure de commande	20/06/2023
Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2022	20/06/2023
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	20/06/2023
Création de postes de personnels non titulaires en contrat à durée déterminée	20/06/2023
Recrutement de trois agents contractuels à temps complet sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des besoins saisonniers	20/06/2023
Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour nomination au titre de la promotion interne	20/06/2023
Tableau des emplois	20/06/2023
Mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)	20/06/2023
Signature du marché extensions et branchements eau potable 2024-2027	06/10/2023
Signature du marché extensions et branchements eaux usées 2024-2027	06/10/2023
Signature du marché renforcement réseau eau potable secteur Nataïs à Bézéril pour 110 238 € HT	06/10/2023
Signature du marché fourniture électricité C5 - 36Kva pour 302 437,17 € HT	06/10/2023
Convention avec la commune de Bézéril pour le réseau d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie	06/10/2023
Acquisition de parcelle d'emprise du réservoir de Montoulies pour partie à Martres Tolosane et création de servitudes canalisation d'eau	06/10/2023
Vente parcelle lieu-dit Saint Vidian à Martres Tolosane	06/10/2023
Vente parcelle lieu-dit La Bourdette / Le Château au Fréchet	06/10/2023

Admission en non-valeur concernant des produits du budget eau et du budget assainissement	08/12/2023
Acompte contribution 2024 du SEBCS au Syndicat Mixte de la Maison des Sources	08/12/2023
Acompte subvention 2024 association socio culturelle du personnel du SEBCS	08/12/2023
Transformation de l'apport en compte courant d'associés du SEBCS en augmentation de capital de la SPL-EBCS	08/12/2023
Demande d'attribution de subventions sur le programme eau potable 2023 Haute-Garonne	08/12/2023
Demande d'inscription de subventions sur le programme eau potable 2024 Haute-Garonne	08/12/2023
Demande d'inscription de subventions sur le programme assainissement collectif 2024 Haute-Garonne	08/12/2023
Demande de subvention pour appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne « renouvellement des canalisations d'eau potable »	08/12/2023
Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux d'eau potable sur les communes de Mauléon Barousse et Siradan	08/12/2023
Signature du marché souscription des contrats d'assurance pour 199 369,57 € TTC	08/12/2023
Signature du marché renouvellement réseau eau potable à Lieoux et Landorthe pour 258 735,00 € HT	08/12/2023
Signature du marché renouvellement réseau eau potable à Montpezat et Laymont pour 664 654,50 € HT	08/12/2023
Signature du marché renouvellement réseau eau potable Quartiers Baran et Despax à Montbernard pour 297 777,70 € HT	08/12/2023
Signature du marché renouvellement réseau eau potable Quartier Résidence à Saint Gaudens pour 136 064,40 € HT	08/12/2023
Avenant n° 1 au marché réhabilitation station d'épuration de Gourdan Polignan	08/12/2023
Avenant n° 2 à la convention avec l'Etat pour la déviation de la RN 124 à Gimont	08/12/2023
Actualisation du montant des indemnités de mission relatives aux remboursements des frais kilométriques, des frais de repas et d'hébergement engagés par les agents du SEBCS	08/12/2023
Modification du montant de la participation de l'employeur pour les titres restaurant	08/12/2023
Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne	08/12/2023
Adoption de la charte de déontologie des agents et élus du SEBCS	08/12/2023

3. FINANCES

2024-01/DIR/014 – Rapports sur les actions entreprises par le SEBCS et la SPL-EBCS suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Le SEBCS et la SPL-EBCS ont été contrôlés, par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022.

Les rapports d'observations définitives relatifs à ces contrôles ont été présentés et ont fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 28 janvier 2023.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 prévoit que, les collectivités et EPCI, ayant fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion, doivent présenter, dans un délai de un an à compter de la présentation des observations définitives de la Chambre à l'assemblée délibérante, un rapport, devant cette même assemblée, sur les actions entreprises pour donner suite aux observations définitives des Chambres Régionales des Comptes.

Il convient de présenter à cette assemblée les actions entreprises par le SEBCS et la SPL-EBCS suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte des rapports présentant les actions entreprises par le SEBCS et la SPL-EBCS suite aux rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie ci-dessous.

SEBCS

Recommandations	Etat de mise en œuvre
Procéder à la désignation d'un Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) autre que le Président de la SPL Eaux Barousse Comminges Save	Totalement mise en œuvre Délibération du Bureau Syndical du 29/9/2022 : Modification de la composition de la CCSPL
Doter le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save des outils de gestion prévisionnelle des emplois	Non mise en œuvre – devenue inutile Suite à la fusion SPL/SEM, l'outil de gestion des emplois n'apparaît plus opportun. En effet, depuis la fusion, il n'y a pas eu d'avenant modifiant les mises à disposition (hors besoin lié au recrutement, démission, retraite...)
Élaborer une cartographie des risques et doter le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save d'une charte de prévention des conflits d'intérêts	Totalement mise en œuvre Délibération du Bureau Syndical du 20/6/2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux Délibération du Bureau Syndical du 8/12/2023 : Adoption d'une charte de déontologie des agents et élus

Recommandations	Etat de mise en œuvre
Parachever la connaissance du réseau et des matériaux qui le composent afin d'adapter en conséquence la prospective d'investissement	En cours de mise en œuvre Dans le cadre de cette recommandation, le service SIG du SEBCS veille à améliorer la connaissance du réseau et des matériaux en mettant à jour régulièrement la base de données informatiques à partir des remontées terrain
Définir et mettre en œuvre une stratégie de limitation de la consommation d'eau potable	Totalemment mise en œuvre - Par délibération du 28/01/2023 Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023 : les élus ont décidé de mettre fin à la tarification dégressive en 2026. - Via le site de la maison des sources, le SEBCS sensibilise les groupes aux usages de l'eau (musée de l'eau – visite des sources)
Respecter les dispositions de l'article D. 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des rapports d'orientation budgétaire	Totalemment mise en œuvre lors du ROB et DOB présenté en janvier 2023
Réévaluer les provisions pour risques et charges des dépréciations des créances impayées proportionnés aux risques réels	Non mise en œuvre. Les modalités d'estimation des provisions pour risques et charges ont été validées par le Commissaire aux comptes de la SPL. Le SEBCS les applique de la même manière
Mettre en adéquation la stratégie d'investissement pluriannuelle en matière d'eau potable avec les capacités financières du Syndicat	En cours de mise en œuvre Délibération du Comité syndical du 29/01/2022 PROSPECTIVE SUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE (taux de renouvellement) Délibération du Comité syndical du 28/01/2023 APCP Renouvellement des réseaux eau potable (opération CP 15 000 000 € HT)
Doter le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save d'une stratégie formalisée en matière d'assainissement collectif	Totalemment Mise en œuvre Délibération du Comité syndical du 28/01/2023 approuvant SDA comme outil de pilotage et d'aide à la décision Délibération du Comité syndical du 26/03/2022 renouvellement assainissement

SPL-EBCS

Recommandations	Etat de mise en œuvre
Appliquer au délégataire de l'assainissement collectif les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.	En cours de mise en œuvre
Appliquer au délégataire de l'eau potable les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.	En cours de mise en œuvre
Elaborer, chaque année, pour chaque délégation de service public, un rapport financier, en application de l'article L. 1411-3 du CGCT.	Totalement mis en oeuvre - le Bilan 2023, grâce au suivi analytique mis en place, a été réparti sur les 4 contrats de DSP existants
Veiller à actualiser régulièrement le compte prévisionnel d'exploitation et prendre notamment en compte l'extinction des déductions fiscales pour déficits reportés dans les comptes de la délégation de service public de l'eau.	Totalement mis en oeuvre
Veiller à l'actualisation régulière du compte prévisionnel d'exploitation pour la délégation de service public de l'assainissement.	Totalement mis en oeuvre

Monsieur le Président rappelle que, depuis la fusion-absorption avec la SEM Pyrénées Services Publics, le capital de la SPL-EBCS est réparti entre le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, actionnaire majoritaire avec environ 85 % des actions, les Départements de la Haute-Garonne, des Hautes Pyrénées et du Gers ainsi que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

Il indique avoir reçu récemment un courrier du Département de la Haute-Garonne qui souhaite peut être quitter l'actionnariat de la SPL, du fait de sa participation au capital trop élevée par rapport aux deux autres départements. Un courrier de réponse lui a été envoyé en indiquant que l'on respectait sa décision et que l'on proposait, au vu des bénéfices cumulés, de racheter ses actions au prix de 421 600 € (en 1991, la mise initiale était de 248 000 €). Si cette proposition de rachat est acceptée par le Département de la Haute Garonne, il sera proposé, le rachat à ces conditions.

Pour : 303
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et substantielle du cycle budgétaire et qu'il doit faire l'objet d'un rapport.

Il permet à l'assemblée délibérante de participer à la définition de la stratégie financière et des priorités en termes d'investissement et financements associés.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels.

Et qu'il doit également préciser les informations relatives :

- à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées ...),
- à la durée effective du travail,
- à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- à l'évolution du besoin de financement annuel.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est nécessaire de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui doit faire l'objet d'un vote.

Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des membres.

Monsieur le Président présente le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2024 :

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement pour le compte de 248 communes, sur un territoire situé sur les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Gers, soit environ 90 000 habitants desservis.

Dans ce cadre, le syndicat porte les investissements et dispose actuellement de 3 contrats de concession de type délégation de service public (DSP) avec la SPL-EBCS dont il détient 84,47 % des actions (on se trouve donc dans une situation de « quasi-régie ») :

- pour l'exploitation du service public de l'Eau Potable
- pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
- pour l'exploitation du service de l'assainissement non collectif

Pour mémoire, en 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL-EBCS et un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service de l'eau potable pour l'ensemble du territoire a été signé pour une durée de 20 ans.

Cette fusion entre la SEM PSP et la SPL-EBCS permet d'optimiser notre organisation et d'être encore plus efficace.

1- Situation financière et structurelle actuelle

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a rendu au mois de décembre 2022 ses rapports publics sur la situation financière du SEBCS et de la SPL-EBCS.

1.1 SEBCS

Rappelons que le SEBCS dispose :

- d'un budget général pour les opérations d'ordre général,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Assainissement pour l'ensemble du territoire : le budget ASSAINISSEMENT,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Eau potable pour l'ensemble du territoire : le budget AFFERMAGE.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a fait un constat satisfaisant sur la situation financière du Syndicat, sur la nouvelle organisation mise en place en 2021, sur la qualité de l'eau et la performance de nos réseaux ainsi que sur les tarifs appliqués.

Situation financière du SEBCS

Dans la synthèse du rapport en page 8, il est précisé :

- « *une situation financière qui s'est structurellement consolidée* »,
- « *la situation financière du SEBCS est devenue plus solide* »,
- « *le syndicat parvient à dégager un autofinancement conséquent* ».

À ce sujet, et à la lecture des précédents rapports de la chambre régionale des comptes, le SEBCS génère aujourd'hui sa plus forte capacité d'autofinancement depuis plus de 35 ans.

Tarifs appliqués

En pages 47 et 49 du rapport, il est souligné que :

- « *malgré un linéaire de réseau peu dense, le SEBCS applique des tarifs proches de la moyenne nationale en 2020* ».
- « *le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élevait à 2,19 € par m³ en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Celui du SEBCS était de 2,17 € par m³* ».

1.2 SPL-EBCS

La Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS) gère l'exploitation du réseau d'eau potable de l'ensemble du territoire ainsi que l'assainissement, et elle dégage chaque année un résultat bénéficiaire.

Rappelons que les contrats de DSP prévoient notamment que la SPL assume le risque d'exploitation du service, sans aucune compensation financière du Syndicat.

La SPL dispose de personnels fonctionnaires et non titulaires affectés à l'exploitation du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a fait un constat satisfaisant sur la situation financière de la SPL-EBCS, sur l'intérêt de la fusion intervenue en 2021, sur les tarifs appliqués et sur le rendement de notre réseau.

Situation financière de la SPL-EBCS

Dans la synthèse du rapport pages 6 et 33, il est écrit :

- « la SPL Eaux Barousse Comminges Save, une structure financière solide qui s'est confortée à la suite de la fusion avec la SEM PSP ».
- « Au regard des ratios financiers, l'endettement demeure sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui lui assure une structure financière solide. De huit ans fin 2016, la capacité de désendettement s'est réduite à trois années fin 2020, soit un ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises ».

Tarifs appliqués

En page 27 du rapport il est précisé que « les tarifs appliqués par le SEBCS restent modérés comparativement au niveau national ».

2- Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

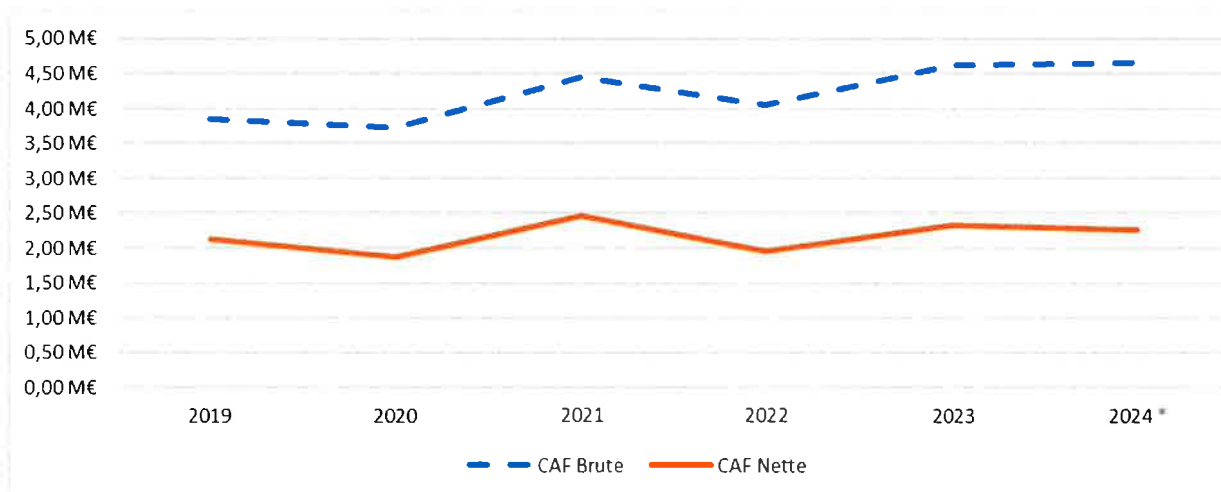
Depuis 2005, le Syndicat dégage un autofinancement net positif lui permettant de moderniser ses réseaux et de maîtriser sa politique tarifaire.

Cette situation financière valorisée provient principalement d'une parfaite maîtrise des frais de fonctionnement et d'une évolution raisonnée du prix de l'eau.

2.1 CAF Budgets consolidés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 *
Recettes réelles d'exploitation	10,08 M€	9,72 M€	10,32 M€	9,99 M€	10,41 M€	10,58 M€
Dépenses réelles d'exploitation	6,22 M€	5,98 M€	5,88 M€	5,94 M€	5,80 M€	5,92 M€
CAF Brute	3,86 M€	3,74 M€	4,44 M€	4,05 M€	4,61 M€	4,66 M€
Capital Dette Nette	1,73 M€	1,87 M€	1,97 M€	2,10 M€	2,29 M€	2,39 M€
CAF Nette	2,13 M€	1,87 M€	2,47 M€	1,95 M€	2,32 M€	2,27 M€

* Données provisoires



⇒ **UNE CAF SOLIDE DEPUIS 2019**

2.2 CAF Budget EAU AFFERMAGE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Recettes réelles d'exploitation	8,27 M€	7,96 M€	8,30 M€	7,76 M€	8,15 M€	8,27 M€
Dépenses réelles d'exploitation	5,07 M€	4,85 M€	4,77 M€	4,62 M€	4,50 M€	4,57 M€
CAF Brute	3,20 M€	3,11 M€	3,53 M€	3,14 M€	3,65 M€	3,70 M€
Capital Dette Nette	1,26 M€	1,35 M€	1,41 M€	1,54 M€	1,62 M€	1,70 M€
CAF Nette	1,94 M€	1,76 M€	2,12 M€	1,60 M€	2,03 M€	2,00 M€

* Données provisoires

2.3 CAF Budget ASSAINISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Recettes réelles d'exploitation	1,81 M€	1,76 M€	2,02 M€	1,93 M€	1,93 M€	1,96 M€
Dépenses réelles d'exploitation	1,15 M€	1,13 M€	1,11 M€	1,08 M€	1,02 M€	1,05 M€
CAF Brute	0,66 M€	0,63 M€	0,91 M€	0,85 M€	0,91 M€	0,91 M€
Capital Dette Nette	0,47 M€	0,52 M€	0,56 M€	0,56 M€	0,64 M€	0,66 M€
CAF Nette	0,19 M€	0,11 M€	0,35 M€	0,29 M€	0,27 M€	0,25 M€

* Données provisoires

2.4 CAF Budget Principal EAU

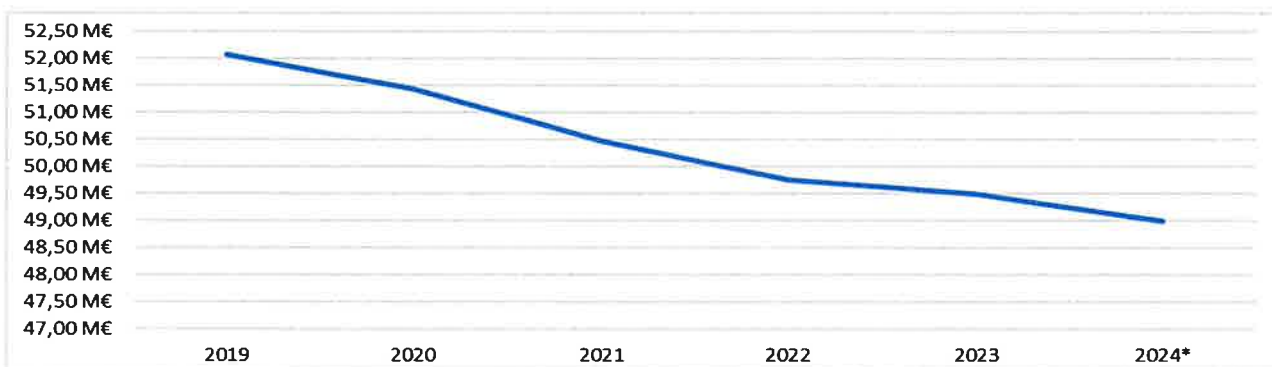
	2022	2023	2024*
Recettes réelles d'exploitation	0,30 M€	0,33 M€	0,35 M€
Dépenses réelles d'exploitation	0,24 M€	0,28 M€	0,30 M€
CAF Brute	0,06 M€	0,05 M€	0,05 M€
Capital Dette Nette	0,000 M€	0,02 M€	0,03 M€
CAF Nette	0,06 M€	0,03 M€	0,02 M€

* Données provisoires

3- Evolution de la dette au 31/12/n

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Dette	52,07 M€	51,44 M€	50,47 M€	49,75 M€	49,50 M€	49,50 M€
Capacité de désendettement	13,5 ans	13,5 ans	11 ans	12 ans	10,5 ans	10,5 ans

* Données provisoires



⇒ **UNE DIMINUTION CONSTANTE DE LA DETTE DEPUIS 2018**

Précisons qu'au 31/12/2023 :

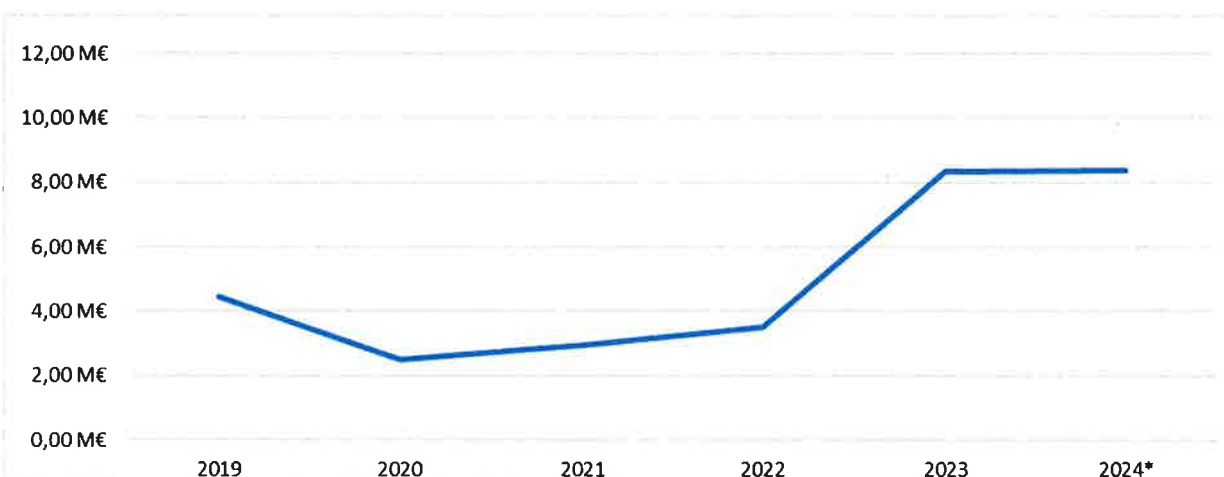
- Dette totale du SEBCS : 49 500 000 €
- Taux d'intérêt fixe moyen : 3,98 %
- Durée Résiduelle moyenne de la dette : 20 ans
- Durée initiale usuelle des emprunts souscrits : 30 ans
- Amortissement capital dette : 2,39 M€

4- Evolution des investissements

Le SEBCS mène depuis de nombreuses années une politique d'investissement forte : 100 millions d'euros de travaux réalisés depuis 2005.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Eau Potable	3,32 M€	1,72 M€	1,74 M€	2,78 M€	7,44 M€	7,27 M€
Assainissement	1,11 M€	0,76 M€	1,21 M€	0,72 M€	0,89 M€	1,10 M€
TOTAL	4,43 M€	2,48 M€	2,95 M€	3,50 M€	8,33 M€	8,37 M€
Subventions	0,56 M€	0,48 M€	1,55 M€	0,90 M€	2,23 M€	3,04 M€ *

Données provisoires

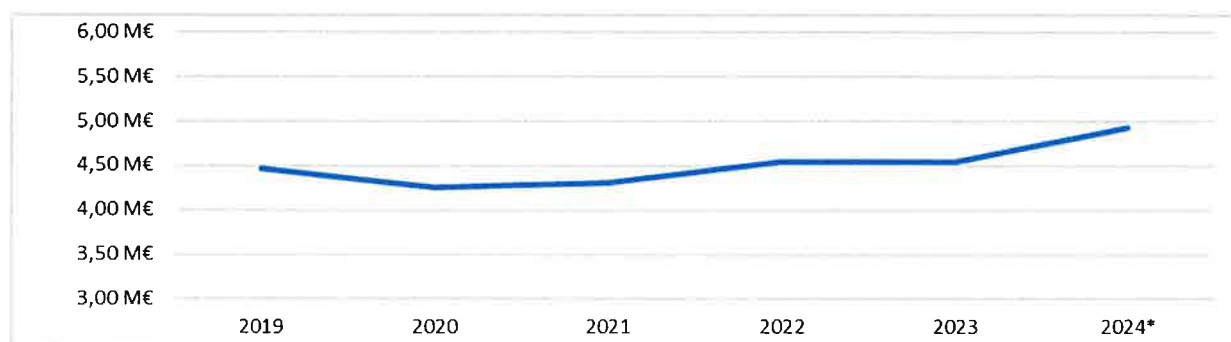


⇒ **UNE FORTE RELANCE DES INVESTISSEMENTS A PARTIR DE 2023**

5- Evolution des Charges de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Masse Salariale SEBCS	0,49 M€	0,52 M€	0,59 M€	0,47 M€	0,49 M€	0,52 M€
Masse salariale SPL (privés et fonctionnaires mis à disposition)	3,98 M€	3,73 M€	3,72 M€	4,08 M€	4,06 M€	4,28 M€
TOTAL	4,47 M€	4,25 M€	4,31 M€	4,55 M€	4,55 M€	4,80 M€

* Données provisoires



⇒ **UNE MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL, 2024 est impactée par les réformes des grilles de la fonction publique et de la revalorisation du point d'indice**

Effectifs (en équivalent temps plein) au 1^{er} janvier

Précisons qu'il s'agit des effectifs physiquement présents au 1^{er} janvier. En conséquence, les postes non pourvus à cette date (ex : recrutement en cours) ne sont pas intégrés au présent tableau.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Effectif SEBCS	9,78	11,53	9,23	8,11	9,10	9,1
statut : droit public	9,78	11,53	9,23	8,10	9,10	9,1
statut : droit privé	0	0	0	0	0	0
Effectif SPL	89,81	87,26	90,66	88,41	88,59	88,59
Salariés privés	29,01	30,01	32,01	35,66	39,66	40,66
Agents mis à disposition	60,80	57,25	58,65	53,75	48,93	47,93
TOTAL	99,59	98,79	99,89	96,52	97,69	97,69
Nombre emploi non pourvu						

* Données provisoires

Effectifs (en nombre d'agent) par filière (technique et administrative)

Filière technique : 80 agents dont 47 fonctionnaires

Filière administrative : 21 agents dont 13 fonctionnaires



Rémunération – traitement des agents fonctionnaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Salaire Moyen						
Brut annuel (primes IFSE et CIA incluses)	29 535 €	30 095 €	31 448 €	33 346 €	34 065 €	34 380 €
IFSE	4 985 €	5 113 €	4 821 €	5 737 €	5 989 €	6 000 €
CIA	- €	- €	545 €	565 €	520 €	520 €
Heures supplémentaires effectués (en heures)	1 385	1 301	2 062	1 668	1 492	1 700

* Données provisoires

Le SEBCS a mis en place le RIFSEEP par délibération du 7/12/2020.

Les agents du SEBCS ont une durée effective du temps de travail de 1607 heures (cf. délibération du 29/09/2022)

Le dispositif CET Compte Epargne Temps a été instauré par délibération en date du 14/11/2016.

A ce jour, le solde de ce compte (tout agent confondu) s'élève au 31/12/2023 à 1 540,5 jours.

Il était de 1 370,5 jours au 31/12/2022.

6- Vente d'eau et d'assainissement : SEBCS et SPL

6.1 Evolution des tarifs 2023 -2024

Le tarif de l'eau se situe autour de la moyenne nationale. Ce résultat est dégagé malgré un réseau atypique. En effet, le SEBCS dispose de 4 295 km de réseaux d'eau pour seulement 51 000 abonnés soit en moyenne seulement 1 abonné tous les 90 mètres contre 1 tous les 30 mètres en France, ce qui rend notre réseau plus difficilement exploitable.

En effet, à nombre d'abonnés équivalent, notre réseau est 3 fois plus long que celui de la moyenne nationale. En 2022, a débuté l'uniformisation des tarifs eau potable du secteur du Gers avec ceux du secteur 31/65, avec pour engagement une convergence définitive des tarifs horizon 2035.

En 2024, il est proposé :

- Pour l'eau potable :

- o de continuer l'harmonisation commencée en 2022 entre les tarifs eau potable Gers et 31/65 (fin de l'harmonisation prévue en 2035),
- o de mettre fin à la dégressivité tarifaire sur 4 ans de 2023 à 2026.

Ainsi, dans la mesure où, en 2022 :

- le prix du m³ de la tranche 200 à 500 m³ est 12 cts inférieur à celui de la tranche 0 à 200 m³. A compter de 2023, cette tranche augmentera de 3 cts de plus que celle de 0 à 200 m³.
- le prix du m³ de la tranche > 500 m³ est 28 cts inférieur à celui de la tranche 0 à 200 m³. A compter de 2023, cette tranche augmentera de 7 cts de plus que celle de 0 à 200 m³.

- Pour l'eau potable et l'assainissement

- de faire évoluer les principaux tarifs d'un niveau égal à l'inflation, pour préserver notre capacité d'autofinancement.

Ainsi, la facture d'eau (en euros TTC) évoluera de la manière suivante pour une consommation de 120 m³/an :

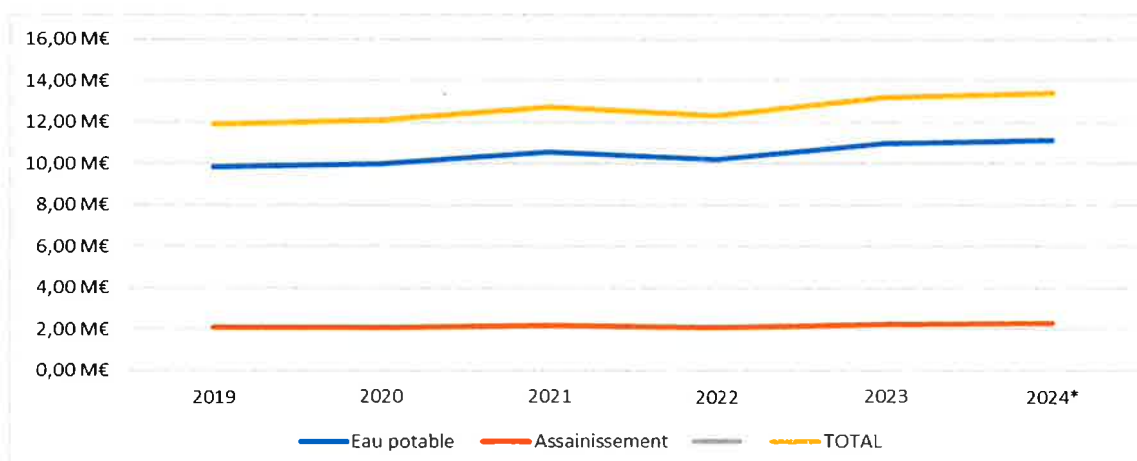
	2023	2024	Evolution
Eau potable 31/65	278,40 €	286,80 €	3,02%
Eau Potable 32	325,23 €	329,90 €	1,44%
Assainissement 31/32/65	283,90 €	292,85 €	3,15%
Prix de l'eau en € TTC /m3 - 31/65	4,69 €	4,83 €	2,99%
Part Eau potable	2,32 €	2,39 €	
Part Assainissement	2,37 €	2,44 €	
Prix de l'eau en € TTC /m3 - 32	5,08 €	5,19 €	2,17%
Part Eau potable	2,71 €	2,75 €	
Part Assainissement	2,37 €	2,44 €	

⇒ **UNE MAITRISE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE AVEC UNE EVOLUTION GLOBALE LEGEREMENT INFERIEURE A L'INFLATION**

6.2 Recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Eau potable	9,85 M€	10,00 M€	10,56 M€	10,22 M€	10,97 M€	11,13 M€
Assainissement	2,06 M€	2,10 M€	2,18 M€	2,09 M€	2,22 M€	2,30 M€
TOTAL	11,91 M€	12,10 M€	12,74 M€	12,31 M€	13,19 M€	13,43 M€
Abonnés Eau potable	49 373	49 861	50 438	50 902	51 356	51 675
Abonnés Assainissement	11 151	11 343	11 567	11 684	11 818	11 900
TOTAL	60 524	61 204	62 005	62 586	63 174	63 575

* Données provisoires



Si la tendance d'augmentation est maintenue, en 2024, le nombre d'abonnés EAU devrait s'établir aux alentours de 51 675 abonnés.

Malgré une évolution des tarifs d'environ 3,5 %, il est envisagé que les recettes pour 2024 soient comparables à celles de 2023, dans la mesure où l'on constate que la consommation moyenne par abonnés diminue.

L'augmentation des tarifs permet donc essentiellement de compenser d'éventuelles pertes de recettes liées à la baisse de consommation des abonnés.

7- Les Dépenses d'investissement

Politique d'investissement

En 2024, afin de garantir une bonne gestion patrimoniale, en s'appuyant sur son Schéma directeur d'alimentation en eau potable et son Schéma directeur d'assainissement, le SEBCS s'est fixé les objectifs présentés ci-dessous.

EAU POTABLE

- Avoir un taux de renouvellement du réseau d'eau potable supérieure à la moyenne nationale (0,6 %) malgré notre réseau 3 fois plus long (4 295 km) que celui de la moyenne nationale.

L'atteinte de cet objectif permettra notamment d'optimiser le rendement du réseau et de diminuer les consommations énergétiques.

Le rendement était de 67,88 % en 2022 contre 58 % en 2004.

Ce niveau est convenable pour un réseau atypique situé principalement en milieu rural.

Ainsi, plus d'un million de m³ d'eau chaque année a été économisé par rapport à 2004 ce qui équivaut à la consommation annuelle des abonnés d'une commune de 15 000 habitants.

Cela répond aux questions de développement durable et permet de dégager des économies au niveau des consommations énergétiques.

Pour accélérer notre renouvellement, une APCP conforme à la prospective sur la durée du mandat a été votée en 2022. Cette APCP ainsi que l'APCP Renouvellement plan de relance qui se termine en 2024 permettront de réaliser le renouvellement de réseau suivant :

	2022	2023	2024*	2025*	2026*	TOTAL	Moyenne
Km de réseau renouvelé (SEBCS)	21	40	29	26	26	142	28,40
Km de réseau renouvelé (SPL)	3	5	3	3	3	17	3,40
TOTAL	24	45	32	29	29	159	31,80
Taux de renouvellement	0,55%	1,04%	0,74%	0,68%	0,68%	-	0,75%

* Données provisoires

Le renouvellement moyen annuel à ce jour sur la période devrait se situer aux alentours de 0,75 %. Il est entendu qu'il sera augmenté des subventions nouvelles obtenues.

- Précisons qu'en 2024, les principaux projets de renouvellement sont situés sur les communes de Bézéril, Beauchalot Landorthe Savarhès, Boulogne sur Gesse, Gimont, Charlas, Laymont, Le Cuing, Lieoux, Marestaing, Mauléon Barousse, Monferran Saves Gimont (RN124), Montbernard, Nizan Gesse, Péguilhan, St Gaudens, Samatan, Sana, Savarhès, Siradan.
- Réhabiliter les réservoirs : Roquefort sur Garonne
- Continuer à mettre en place les périmètres de protection autour des captages d'eau afin de protéger la ressource :
 - o Captage St Vidian à Martres Tolosane
 - o Puits St Jean à Villeneuve de Rivière
 - o Source de Cularon à Ferrere

- Exploiter la nouvelle ressource de Bordes de Rivière : procédure administrative puis mise en place des périmètres de protection et créer les canalisations nécessaires pour amener la ressource.
- Continuer la mise en œuvre des compteurs Radio relève :
 - o Pour le secteur GERS sur les communes suivantes : Monferran Saves, Cazaux Saves, Noilhan et Labastide Saves
 - o Pour le secteur 31/65 sur les communes suivantes : Mancieux, Les Tourelles, Labarthe Inard et Cuguron

ASSAINISSEMENT

- Avoir un taux de renouvellement minimum du réseau d'assainissement de : 0,65 % par an soit 1,5 km par an en moyenne sur la durée du mandat 2022-2026 (délibération du 26/3/2022) :
 - o Réhabilitation réseau EU Boulogne sur Gesse, Gimont, Cassagnabère Tournas et Loures Barousse
 - o Divers : Marchés à bons de commandes
- Moderniser/réhabiliter les stations d'épuration identifiées comme prioritaires dans le Schéma directeur d'assainissement finalisé en 2022 :
 - o Poursuite des travaux des STEPs de Gourdan Polignan et Loures Barousse
 - o Lancement de la réhabilitation de la STEP d'Aurignac

BUDGET GENERAL

En 2024 sur ce budget, il est envisagé de réaliser :

- Travaux divers Chalets St Nérée (toiture)
- Travaux Location Office Français de la Biodiversité

8- Equilibre budgétaire global du projet de budget 2024

8.1 Tous budgets confondus

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
Travaux dont MOE, SPS	8 570 700,00 €	Résultat reporté 2023 avec RAR	1 401 500,00 €
		CAF Nette	2 270 000,00 €
		Emprunt	1 255 000,00 €
		Avance remboursable (AE - taux 0%)	600 000,00 €
		Subventions (AE, CD) - Participations (communes, Etat)	3 044 200,00 €
TOTAL	8 570 700,00 €	TOTAL	8 570 700,00 €

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 1,9 M€

8.2 Budget Général EAU

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
Travaux	192 500,00 €	Résultat reporté 2023 avec RAR	172 500,00 €
		CAF Nette	20 000,00 €
TOTAL	192 500,00 €	TOTAL	192 500,00 €

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 7 500 €

8.3 Budget AFFERMAGE Eau

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
Travaux hors apcp et divers	664 000,00 €	Résultat reporté 2023 avec RAR	786 000,00 €
Compteurs radio	85 000,00 €	CAF Nette	2 000 000,00 €
Protection de la Ressource (Périmètres protections Villeneuve, bordes et Martrec)	40 000,00 €	Subventions CD 31 et AE + participations communes	50 000,00 €
		Emprunts dont avance remboursable (AE)	1 705 000,00 €
APCP Plan de relance	667 700,00 €	APCP Plan de relance subventions (AE et CD 31)	1 047 500,00 €
APCP Renouvellement	5 640 000,00 €	APCP Renouvellement subventions (AE et CD 31 et 65)	636 200,00 €
		APCP Renouvellement Communes (Boulogne, Samatan) / Etat (RN 124)	971 000,00 €
APCP SDAEP / PGSSE	150 000,00 €	APCP SDAEP / PGSSE subventions	75 000,00 €
APCP Bordes de Rivière	30 000,00 €	APCP Bordes subventions	6 000,00 €
TOTAL	7 276 700,00 €	TOTAL	7 276 700,00 €

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0,3 M€

8.4 Budget ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
		Résultat reporté 2023 avec RAR	443 000,00 €
Travaux	927 500,00 €	CAF Nette	250 000,00 €
Etudes - MOE - SPS	24 000,00 €	Subventions (AE, CD) et participations communales	228 500,00 €
APCP STEP Aurignac	150 000,00 €	APCP Subventions (AE, CD)	30 000,00 €
		Emprunt	150 000,00 €
TOTAL	1 101 500,00 €	TOTAL	1 101 500,00 €

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 1,6 M€

Le budget 2024 sera donc un budget maîtrisé et ambitieux.
Il permettra d'atteindre les objectifs de bonne gestion patrimoniale fixés pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Pour : 303
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

**2024-01/COM/002 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux
eau potable – plan de relance**

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le Syndicat doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération distincte du comité syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suite aux nouvelles attributions des marchés et au vu de l'avancement des travaux :

Autorisation de Programme	Total opération € HT *		Crédits de Paiement (€ HT)							
			2021		2022		2023		2024	
	Budget		Eau	Affermage	Eau	Affermage	Eau	Affermage	Eau	Affermage
Appel à projets renouvellement réseaux AEP	Délibération du 27/03/2021	7 319 000	575 000	748 000	486 000	3 293 000	120 500	2 096 500	0	
	Délibération du 26/03/2022	5 940 000	0		4 450 000		1 490 000		0	
	Délibération du 28/01/2023	5 795 000	0		1 382 409,03		4 412 590,97		0	
	Nouvelle proposition	5 890 000	0		1 382 409,03		3 984 501,62		523 089,35	

* Total mis à jour à partir des montants des marchés attribués

Financement	Total € HT*
Subventions (CD31 et AE)	2 783 691,77
Avance remboursable	2 885 000,00
Autofinancement / Autres	221 308,23
Total	5 890 000,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 303
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-01/COM/003 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suite à l'état d'avancement des travaux, aux montants des marchés et des aides réellement octroyées.

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT *		Crédits de Paiement (€ HT)			
			2023 réalisé	2024	2025	2026
Renouvellement réseaux eau potable	Délibération du 28/01/2023	15 000 000	4 000 000	3 700 000	3 650 000	3 650 000
	Nouvelle proposition	15 000 000	2 205 962,05	5 640 000	3 600 000	3 554 037,95

Financement	Total € HT *	2023 réalisé	2024	2025	2026
Subventions (CD 31 et AE)	600 000	0	600 000	-	-
Remboursement Communes	336 000	0	336 000	-	-
Remboursement Etat	1 790 404,74	1 155 404,74	635 000	-	-
Autofinancement / Autres	12 273 595,26	1 050 557,31	4 069 000	3 600 000	3 554 037,95

* Total mis à jour à partir des montants des marchés attribués

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 303
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-01/COM/004 – Autorisations de programme et crédits de paiement nouvelle ressource à Bordes de Rivière

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au vu de l'avancement du projet :

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)			
			2023 réalisé	2024	2025	2026
Nouvelle ressource à Bordes de Rivière	Délibération du 28/01/2023	4 000 000	50 000	776 000	2 574 000	600 000
	Nouvelle proposition	4 000 000	15 332,64	30 000	2 574 000	1 380 667,36

Financement	Total € HT	2023 réalisé	2024	2025	2026
Subventions (CD 31 et AE)	21 000	0	6 000	15 000	-
Autofinancement / Autres	3 979 000	15 332,64	24 000	2 559 000	1 380 667,36

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 303

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-01/COM/005 – Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au vu de l'avancement du dossier :

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)			
			2023 réalisé	2024	2025	2026
Mise à jour du SDAEP et réalisation du PGSSE	Délibération du 28/01/2023	600 000	10 000	250 000	250 000	90 000
	Nouvelle proposition	850 000	0	150 000	350 000	350 000

Financement	Total € HT	2023 réalisé	2024	2025	2026
Subventions (CD 65 et CD 31 + AE)	425 000	0	75 000	175 000	175 000
Autofinancement / Autres	425 000	0	75 000	175 000	175 000

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 303
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

En Exercice : 386 - Présents : 239 - Votants : 239

2024-01/COM/006 – Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation station d'épuration d'Aurignac

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au vu de l'avancement du projet :

➤ Budget Assainissement :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)		
			2023 réalisé	2024	2025
Station d'épuration d'Aurignac	Délibération du 11/03/2023	825 000	35 000	790 000	0
	Nouvelle proposition	825 000	9 900	150 000	665 100

Financement	Total € HT	2023 réalisé	2024	2025
Subventions (CD 31 et AE)	290 000	0	30 000	260 000
Autofinancement / Autres	535 000	9 900	120 000	405 100

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 239
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

En Exercice : 556 - Présents : 303 - Votants : 303

2024-01/COM/007 – Autorisation d’engager, de liquider, de mandater en 2024 le quart des crédits d’investissement de 2023

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le premier janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L’exécutif de l’autorité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

L’autorisation précise le montant et l’affectation des crédits. Il s’agit :

Budget Principal :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	921 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	25 000 euros
Total :	25 921 euros

Budget Assainissement :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	2 500 euros
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	5 000 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	125 785 euros
Total :	133 285 euros

Budget Eau affermage :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	15 000 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	41 211 euros
Total :	56 211 euros

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l’unanimité
DECIDE**

d’autoriser le Président à engager, liquider et mandater en 2024 les crédits susvisés.

Pour : 303
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-01/COM/008 – Tarification du prix de l'eau 2024**Rapporteur : Jean Yves DUCLOS**

Monsieur le Président propose la tarification eau potable 2024 suivante :

I / Proposition du prix de l'eau 2024, Haute Garonne, Hautes Pyrénées, Cadeillan et Monbardon

	Tarifs € HT
<u>Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 :</u>	
- Domestiques – Municipaux	64.60 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	64.60 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	32.30 €/an
<u>Consommation :</u>	
- de 1 à 200 m ³	1.31 €/m ³
- de 201 à 500 m ³	1.25 €/m ³
- Au-delà de 500 m ³	1.17 €/m ³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	0.98 €/m ³
- Eau en gros	0.82 €/m ³

II / Proposition du prix de l'eau 2024, Communes Gersoises des Anciens Syndicats de Monferran Saves, Cologne et de Lombez, Samatan, Saramon et Montiron et Gimont (78 communes)

	Tarifs € HT
<u>Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 :</u>	
- Domestiques – Municipaux	64.60 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	64.60 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	32.30 €/an
- Centre loisirs de Thoux (ex CACG)	434 €/an
- Château Barbet	7 285 €/an
<u>Consommation :</u>	
- de 1 à 200 m ³	1.65 €/m ³
- de 201 à 500 m ³	1.60 €/m ³
- Au-delà de 500 m ³	1.54 €/m ³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	1.35 €/m ³
- Eau en gros	0.94 €/m ³

III/ Proposition 2024 pour les compteurs de gros calibre, le renouvellement doit être réalisé plus régulièrement et leur coût d'achat est nettement supérieur

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs :	
- DN 30	80.60 €/an
- DN 40	103.90 €/an
- DN 50	135.40 €/an
- DN 60-65	171.50 €/an
- DN 80	206.70 €/an
- DN 100	276.50 €/an

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité moins une abstention
DECIDE

de voter les tarifs eau potable.

Pour : 302

Contre : //

Abstentions : 1

ADOPTÉ

En Exercice : 386 - Présents : 239 - Votants : 239

2024-01/COM/009 – Tarification assainissement collectif 2024

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Monsieur le Président propose la tarification assainissement collectif 2024 suivante et précise qu'elle est identique pour toutes les communes du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save ayant délégué la compétence assainissement.

I) Tarif de l'assainissement (R.2224-19 du CGCT)

➤ Pour les eaux usées domestiques ou assimilées (HT) :

- Abonnement : 64.60 € HT/an
- M³ : 1,43 € HT/m³
- Cas particuliers (HT) :
 - Lotissement PERRIN et ZA de Montsaunès :
 - Abonnement : 64.60 € HT/an
 - M³ : 0.94 € HT/m³
 - Château Barbet :
 - Abonnement : 8 670 € HT/an
 - M³ : 1.16 € HT /m³

- Pour les eaux usées industrielles et assimilées autres que domestiques (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) :
 - pour une charge polluante rejetée comprise entre 0 et 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour maximum : même tarif que les eaux usées domestiques.
 - pour une charge polluante rejetée supérieure à 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour minimum : la partie variable est de 1.52 € HT/m³.

- Pour les déversements des matières de vidange dans les stations d'épuration de Samatan et de Gimont (matières de vidange et graisses) issues de filières assainissement :

Tarif m³ dépotage : 16.50 € HT

- Monsieur le Président propose en outre, qu'en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise « *Il peut être décidé par la commune (le syndicat) qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (le syndicat) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* », ces tarifs soient appliqués tant aux immeubles effectivement raccordés qu'aux immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif.

II) PFAC et PFB

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'outre la redevance d'assainissement instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique prévoit trois types de participations pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement :

- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L.1331-2.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7 (anciennement PRE).
- La Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

1) **En ce qui concerne la Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.**

- a) branchements compris dans une tranche de travaux : le montant de la participation est de 620 € HT.
Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10 % pour frais généraux.

- b) branchements compris dans une tranche de travaux non éligible aux aides : le montant de la participation est de 1 240 € HT. Ce montant correspond au prix moyen d'un branchement assainissement dans les conditions normales de réalisation.

- c) branchements non compris dans un programme de travaux : le propriétaire de l'immeuble devra faire une demande de branchement au délégataire du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save qui proposera au pétitionnaire un devis de branchement que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.

- d) Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de branchement public.
- e) Si l'immeuble nécessite, pour sa desserte, la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée au propriétaire sera égale au montant fixé dans les alinéas a) ou b) précédé multiplié par le nombre de branchements réalisés ou au devis déterminé au paragraphe c).
- f) Cette participation est cumulable avec la PFAC et PFAC « assimilés domestiques ».

2) En ce qui concerne la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7.

- a) La PFAC est instituée sur le territoire syndical depuis 1^{er} juillet 2012.
- b) La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. Ainsi, la PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :
 - les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées équipés d'une installation d'assainissement non collectif nécessitant une mise aux normes ou lorsque le délai de 10 ans de dérogation est atteint.
- c) En ce qui concerne les lotissements, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pourra demander le préfinancement de la PFAC au lotisseur, la participation représentant alors ce qu'aurait payé l'ensemble des lotis soit le forfait multiplié par le nombre de logements.
- d) La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- e) Dans le cas de raccordements d'immeubles existants à un nouveau réseau de collecte, le montant de PFAC sera diminué de la PFB acquitté dans le cadre des travaux.

f) La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- le montant forfaitaire de base de la PFAC est fixé à 2 690 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel,
- pour les immeubles de logements, le mode de calcul de la PFAC suivant est proposé :

Le forfait de base de la PFAC (2 690 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC par Equivalent/Habitant (EH) de 672.50 €

Logement T ₂	= 2 personnes	2 EH/logement
T ₃	= 3 personnes	3 EH/logement
T ₄ et au delà	= 4 personnes	4 EH/logement

Par exemple, le propriétaire d'un immeuble comprenant trois T3 et trois T2 sera redevable d'une PFAC d'un montant de $(3*3*672.50) + (3*2*672.50) = 10\ 087.50$ €.

g) En tout état de cause, le montant de la PFAC demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en f.

3) En ce qui concerne la Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1

- a) La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire syndical depuis le 1^{er} juillet 2012.
- b) La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- c) La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.
- d) La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
- le montant forfaitaire de base de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 2 690 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel.
 - le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » sera établi au cas par cas en fonction de la nature des opérations, sur la base du mode de calcul légal soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel de calcul ci-après pour le traitement des eaux usées des personnes.
Un Equivalent Habitant (EH) représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour et par habitant.

Les ratios retenus pour la définition d'un EH :

DCO : 120 g/hab.j	NKJ : 15 g/hab.j
DBO5 : 60 g/hab.j	PT : 2.5 g/hab.j
MES : 90 g/hab.j	Consommation/rejet : 150 l/hab.j

Le forfait de base de la PFAC « assimilés domestiques » (2 690 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC « assimilés domestiques » par Equivalent/Habitant (EH) de 672.50 €.

Les ratios suivants pourront être utilisés pour le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » : circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif

- | | |
|--|------------------|
| - usager permanent habitation | 1.0 EH/usager |
| - école sans restauration | 0.3 EH/usager |
| - bureau, magasin, personnel d'usine (par poste de 8 h), écoles avec possibilité de restauration | 0.5 EH/usager |
| - bureau, magasin, personnel d'usine sans possibilité de restauration | 0.3 EH/usager |
| - terrain de camping (suivant fréquentation)
1 emplacement = 3 campeurs | 2 EH/emplacement |

En tout état de cause, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en d).

III) Défaut de raccordement

Monsieur le Président précise que l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'en cas de défaut de raccordement tel que prévu aux articles L. 1331-1 à L.1331-7 le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée s'il avait été raccordé.

Il rappelle que cette somme peut être majorée dans la limite de 400 % et propose que la majoration soit fixée à 100 %

IV) Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif

A compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, « *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte (...) Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L.1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées (...)* ».

Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales, il fait l'objet d'une attestation dite de conformité et a une durée de validité de 10 ans.

Il convient de distinguer les contrôles obligatoires (raccordements neufs, modifications des conditions de branchements) et à la demande des propriétaires (diagnostics dysfonctionnements intérieurs ou avant travaux, ventes immobilières) de ceux à l'initiative de la collectivité.

Les premiers sont à facturés à l'usager, au demandeur contrairement aux seconds qui ne sont pas facturés.

Il est précisé que le délai d'intervention pour ces contrôles, est fixé par le décret du 2022-521 du 11 avril 2022.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la tarification suivante :

	€/logement
Contrôle conformité après branchements neufs	98.00
Contrôle de raccordement à la demande d'un tiers, notamment dans le cadre d'une vente	186.00
Contre visite suite à la mise en conformité du raccordement	52.00

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de voter les tarifs de l'assainissement collectif.

Pour : 239
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-01/COM/010 – Redevances assainissement non collectif 2024

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se doit de pratiquer plusieurs contrôles :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution (pour les installations d'assainissement autonome neuves et réhabilitées),
- diagnostic de l'existant (pour les installations d'assainissement autonomes existantes),
- un contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien tous les dix ans.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose les tarifs suivants, en vertu de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Le diagnostic de l'existant réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

	2023	2024
Contrôle (€ HT)	95.00	98.00

* Le contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle tous les 10 ans) réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

	2023	2024
Contrôle (€ HT)	95.00	98.00

* Le diagnostic de l'existant ou contrôle périodique réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique

	2023	2024
Contrôle (€ HT)	130.00	134.00

* Le diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière et contrôle exceptionnel

	2023	2024
Contrôle (€ HT)	180.00	186.00

* Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation

- installations neuves d'assainissement autonome (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)

	2023	2024
Contrôle (€ HT)	315.00	325.00
Conception, implantation (€ HT)	220.00	227.00
Réalisation (€ HT)	95.00	98.00

- installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)

	2023	2024
Contrôle (€ HT)	244.00	252.00
Conception, implantation (€ HT)	149.00	154.00
Réalisation (€ HT)	95.00	98.00

* En cas de refus ou d'absences répétées pour les contrôles diagnostics et périodiques, et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, l'abonné sera facturé du coût du contrôle majoré de 100%.

* Chaque installation contrôlée donne lieu à facturation.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de voter les tarifs de l'assainissement non collectif.

de voter l'application de la majoration de 100 % de la redevance d'assainissement non collectif pour déterminer le montant de la pénalité qui est due dans le cas d'un refus de contrôle.

Pour : 239

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

En Exercice : 556 - Présents : 303 - Votants : 299

4. ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

2024-01/AEP/011 – Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public d'eau potable avec la SPL-EBCS : redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Mélanie CABANEL

L'article 8.3 « Redevance d'occupation du domaine public » actuel est rédigé ainsi :

« La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public pour sa durée.

Occupation du domaine public du Syndicat :

Le Syndicat ou les ses membres ne mettent pas à la charge de la SPL de redevance pour l'occupation de leur domaine public à la date d'établissement de la présente.

Occupation du domaine public n'appartenant pas au syndicat :

Les redevances pour occupation de dépendances domaniales n'appartenant pas au Syndicat et qui seraient instaurées en application des articles R.2333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales, sont à la charge du Syndicat. »

La réglementation prévoit que les redevances pour occupation du domaine public doivent être à la charge de l'exploitant et que le SEBCS a déjà mis en place une telle clause dans le contrat de DSP pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Il est proposé que l'article 8.3 soit rédigé ainsi :

« La présente convention confère au délégataire un droit d'occupation du domaine public.

Par application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les redevances pour occupation du domaine public, qui seraient instaurées, seront à la charge du délégataire. »

Ce projet d'avenant n'entraîne pas de modification des clauses financières du marché, il n'y a pas eu lieu de recueillir l'avis de la commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le projet d'avenant n° 3 confié par le SEBCS à la SPL-EBCS qui prévoit la modification de l'article 8.3 « Redevance d'occupation du domaine public ».

d'autoriser le Président Monsieur Jean Yves DUCLOS et le Vice-Président M. Thierry REVEIL à signer tout document utile à l'application de ce nouvel avenant.

Pour : 299

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

En Exercice : 556 - Présents : 303 - Votants : 303

2024-01/AEP/012 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement collectif pour l'année 2022

Rapporteur : Méлина DOURDIN

Il est obligatoire de présenter au Comité Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ces rapports comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 20 juin 2023, afin d'examiner ces rapports.

Le délégataire de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et la gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte des rapports annuels du délégataire : la SPL Eaux Barousse Comminges Save, **d'approuver** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Pour : 303
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

En Exercice : 556 - Présents : 303 - Votants : 299

5. STRUCTURES PARTENAIRES

2024-01/SJ/013 – Rapport annuel sur l'année 2022 de la SPL-EBCS aux collectivités membres et compte rendu d'exploitation de la SPL-EBCS

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ci-après :

1°) Présentation de la SPL :

Historique :

La Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS) a été créée le 3 Décembre 2010 avec un capital social de 460 000 Euros répartis de la manière suivante : 450 000 Euros pour le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS), 10 000 Euros pour le Conseil Départemental du Gers.

En 2013, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est devenue actionnaire de la SPL- EBCS portant ainsi le capital social à 463 000 Euros.

En 2018, la SPL a procédé à une augmentation de capital de 537 000 € souscrits par le SEBCS, portant ainsi le capital social à 1 000 000 €.

En 2021, le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat est devenu actionnaire de la SPL-EBCS portant ainsi le capital social à 1 001 000€.

Depuis 2021 et suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL-EBCS le 30 juin 2021, le capital social de cette dernière s'élève à la somme de 2 810 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

2 373 570,00 Euros pour le SEBCS, 330 670,00 Euros pour le Conseil Départemental de la Haute Garonne, 91 760,00 Euros pour le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, 10 000,00 Euros pour le Conseil Départemental du Gers, 3 000,00 Euros pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, 1 000,00 Euros pour le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat (SIEAVABS).

Objet Social :

La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et d'assainissement comprenant notamment :

- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau.
- et, en matière d'assainissement,
 - o collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites,
 - o non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »

Adresse de son siège social : Chemin de la Chapelle - 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE-

Président Directeur Général : Monsieur DUCLOS Jean-Yves

Vice-Président : Monsieur DUPOUY Philippe

Nombre de salariés au 31/12/2022 : 94

Organisation de sa gouvernance :

SOCIETE	Administrateurs	Nombre de parts	Pourcentage
SEBCS	Jean-Yves DUCLOS	237 357	84,47%
	Serge SENSAT		
	Ginette BARTHIE FORTASSIN		
	Valentin BIASON		

SOCIETE	Administrateurs	Nombre de parts	Pourcentage
Conseil Départemental 31		33 067	11,77%
Conseil Départemental 65	Laurent LAGES	9 176	3,27%
Département du GERS	Philippe DUPOUY	1 000	0,36%
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	André TOUGE	300	0,11%
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Vincent BOUE	100	0,04%
	Nominal 10€	281 000	100%

Principales activités et opérations de l'année écoulée :

SPL Eau Barousse Comminges Save

Evolution du nombre d'abonnés

Année	Nombre d'abonnés	
	Eau potable	Assainissement collectif
2022	50 902	12 324
2016	48 536	11 420
2011	42 649	9 299

Depuis 2011, augmentation de 19% du nombre des abonnés eau potable, augmentation de 33% pour les abonnés assainissement collectif.

SPL Eau Barousse Comminges Save

Evolution des consommations

Année	Consommations (m3)
2022	5 804 000
2021	6 229 000
2020	5 939 000
2019	5 841 000
2018	5 771 000

La consommation moyenne sur ces 5 dernières années s'élève à 5 917 000 m3.

2°) Etat des relations entre les collectivités et la SPL :

Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save / SPL-EBCS :

Trois conventions conclues entre la SPL-EBCS et le SEBCS relatives :

- * au contrat de délégation du service public de l'eau potable,
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif

La convention d'eau potable a été signée en date du 30 mars 2021, déposée et reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 7 avril 2021. Elle a été conclue pour une durée de 19 ans et 3 mois du 01/10/2021 au 31/12/2040.

Les conventions assainissement collectif et non collectif ont été conclues le 14 Décembre 2010, déposées et reçues à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 17 Décembre 2010. Elles ont été conclues pour une durée de 20 ans du 01/01/2011 au 31/12/2030.

Une convention conclue entre la SPL-EBCS et le SEBCS relative à la mise à disposition de personnels du SEBCS auprès de la SPL-EBCS conclue le 29/06/2021 pour une durée de trois ans.

Deux conventions relatives à la facturation et au recouvrement des redevances dues pour les antennes téléphoniques

Une convention conclue avec la SPL-EBCS et une conclue avec la SEM PSP qui se poursuit avec la SPL-EBCS suite à la fusion-absorption de la SEM par la SPL.

Conventions conclues en date du 8 Juin 2015 pour une durée de 10 ans.

Une concession administrative d'occupation temporaire des biens immobiliers conclue entre la SPL-EBCS et le SEBCS relative aux clauses, charges et conditions du droit à l'occupation des lieux par la SPL-EBCS.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration de la SPL du 21 avril 2022 pour une prise d'effet rétroactive au 01/01/2022 et une date de fin au 30/12/2040.

Conseil Départemental 32/SPL : pas de convention

Conseil Départemental 31/SPL : pas de convention

Conseil Départemental 65/SPL : pas de convention

Communauté de Communes Bastide de Lomagne /SPL :

Deux conventions conclues entre la SPL-EBCS et la CCBL relatives :

- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif.

Conventions conclues le 03 Juin 2013, déposées et reçues à la Sous-Préfecture de CONDOM (Gers) le 24 Juin 2013.

Elles ont été conclues pour une durée de 17 ans et 7 mois soit du 01/06/2013 au 31/12/2030.

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat/SPL :

Une convention de fourniture d'eau potable et une convention de déversement des eaux usées conclues avec le SIEAVABS en date du 02/06/2022.

Cette convention a été signée pour une durée de 30 ans dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Economique de Montsaunès pour organiser d'une part les modalités de la fourniture en eau potable, et d'autre part les modalités du déversement et du transport des eaux usées.

3°) Modification des statuts :

Pas de modification dans l'année 2022.

Historique des cinq dernières années :

2021 :

En juillet 2021, et suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL- EBCS, le capital social de cette dernière a été modifié pour être porté à la somme de 2 810 000,00€.

Les statuts de la SPL ont été modifiés en conséquence.

En Mars 2021 et suite à l'entrée dans le capital de la SPL du SIEAVABS, les statuts de la SPL ont été modifiés et notamment l'article 2 relatif à l'objet social.

2020 : néant

2019 : néant

2018 : la SPL a procédé à une augmentation de capital de 537 000 € souscrits par le SEBCS, de sorte que le montant du capital de la SPL a été porté à 1 000 000 €. Les statuts de la SPL ont été modifiés en conséquence.

2017 : néant

4°) Evolution de l'actionnariat :

Pas d'évolution dans l'année 2022

Historique des cinq dernières années :

2021 :

En juillet 2021, suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL EBCS, le Conseil Départemental de la Haute Garonne est devenu actionnaire (33 067 actions d'une valeur nominale de 10€) et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées est devenu actionnaire (9 176 actions d'une valeur nominale de 10€).

En mars 2021, le SIEAVABS est entré dans le capital de la SPL par la souscription de 100 actions d'une valeur nominale de 10€.

2020 : néant

2019 : néant

2018 : néant

2017 : néant

5°) Etat de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés (article L.233-4 du code de commerce) : Néant

6°) Risques et incertitudes : La SPL n'est confrontée à aucun risque ou incertitude.

7°) Etat des procédures de prévention et de détections des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société : Néant

8°) Information sur les Contrôles dont fait l'objet la SPL :

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes rend annuellement un avis sur l'état des comptes de la SPL et établit son rapport

Commission de délégation de Service Public

La commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Elle s'est réunie le 12 mars 2021 avant la signature de la convention conclue avec le SEBCS relative au contrat de délégation du service public de l'eau potable, convention signée le 30 mars 2021

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Elle examine :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics (RAD)
- les rapports sur la qualité et le prix des services publics (CGCT Articles D 2224-1 à -5 : rédigés par les services du SEBCS sur la base des données fournies par le délégataire)

Elle est consultée en amont de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie ou de projet de partenariat.

Elle s'est réunie le 28 janvier 2021 et le 12 mars 2021 au sujet de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable à la SPL et le 30 septembre 2021 pour examiner les rapports annuels 2020.

Elle s'est réunie le 12 janvier 2022 au sujet de la mise en place des nouveaux règlements de service et le 21 juin 2022 pour examiner les rapports annuels 2021.

Elle s'est réunie le 20 juin 2023 pour examiner les rapports annuels 2022.

Commission de contrôle financier

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales. Elle intervient de manière obligatoire à chaque fois qu'une convention, à dimension financière (c'est-à-dire emportant une périodicité de règlement), est conclue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé. Elle vérifie les comptes périodiques fournis par son délégataire et produit un rapport annuel portant analyse des comptes (article R2222-1 et suivants du CGCT).

Elle s'est réunie le 21 juin 2022 et le 20 juin 2023.

Chambre Régionale des Comptes

La SPL-EBCS a été contrôlée, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022. Le rapport relatif à ce contrôle a été transmis à la SPL-EBCS le 23 décembre 2022, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières. Et conformément à l'article L. 243-4 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, a donné lieu à un débat lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023.

9°) Contrôle Analogue / Comité de Contrôle Consultatif :

L'article 19 bis des statuts de la SPL-EBCS a mis en place un Comité de Contrôle Consultatif qui permet à ses actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce Comité est composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire. Il se réunit une fois par an et est chargé de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés l'année précédente, avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

En 2022, le comité a eu lieu le 22 avril 2022.

En 2023, le comité a eu lieu le 04 avril 2023.

10°) Bilan de Gouvernance : (données des exercices 2021 et 2022)

- Ordre du jour du Conseil d'Administration du 22/04/2022 :

1/ Arrêté des Comptes 2021

2/ Souscription d'un emprunt en 2022

3/ Autorisation des Conventions réglementées : rappel des conventions antérieures et présentation des nouvelles conventions.

4/ Questions diverses

5/ Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Actionnaires	Administrateurs	PRESENCE CA 22/04/2022	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	Monsieur Jean-Yves DUCLOS	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
	Monsieur Serge SENSAT	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
	Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
Monsieur Valentin BIASON	non		

Actionnaires	Administrateurs	PRESENCE CA 22/04/2022	Position prise en fonction de l'ordre du jour
Département du GERS	Monsieur Philippe DUPOUY	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
Conseil Départemental 65	Monsieur Laurent LAGES	Nommé lors de l'AG de juin 2022	
Conseil Départemental 31			
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	Monsieur André TOUGE	non	
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Monsieur Vincent BOUE	oui(représenté)	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21/06/2022

- 1/La nomination d'un nouvel administrateur
- 2/L'approbation des comptes 2021
- 3/Le quitus aux administrateurs
- 4/L'affectation des résultats
- 5/Les investissements 2022 et la souscription d'un emprunt
- 6 à 17/Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- 18/Pouvoirs

Actionnaires	PRESENCE AG 21/06/2022	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	oui	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5/oui
		6 à 17 /oui
		18/oui
Département du GERS	oui	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5/oui
		6 à 17/oui
		18/oui

Actionnaires	PRESENCE AG 21/06/2022	Position prise en fonction de l'ordre du jour
Conseil Départemental 65	non	
Conseil Départemental 31	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	oui (représenté)	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5/oui
		6 à 17 /oui
		18/oui
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	oui (représenté)	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5/oui
		6 à 17/oui
		18/oui

- **Ordre du jour du Conseil d'Administration du 04/04/2023 :**

1/ Arrêté des Comptes 2022

2/ Souscription d'un emprunt en 2023

3/ Autorisation des Conventions réglementées : rappel des conventions antérieures et présentation des nouvelles conventions.

4/ Apport en compte courant associé

5/ Politique de la Société en matière en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes

6/Nomination membre du Comité de contrôle consultatif

7/ Questions diverses

8/ Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Actionnaires	Administrateurs	PRESENCE CA 04/04/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	Monsieur Jean-Yves DUCLOS	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
			6/oui
			7/oui
			8/oui
	Monsieur Serge SENSAT	non	

Actionnaires	Administrateurs	PRESENCE CA 04/04/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
			6/oui
			7/oui
			8/oui
	Monsieur Valentin BIASON	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
			6/oui
			7/oui
			8/oui
Département du GERS	Monsieur Philippe DUPOUY	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
			6/oui
			7/oui
			8/oui
Conseil Départemental 65	Monsieur Laurent LAGES	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
			6/oui
			7/oui
			8/oui
Conseil Départemental 31			
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	Monsieur André TOUGE	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
			6/oui
			7/oui
			8/oui

Actionnaires	Administrateurs	PRESENCE CA 04/04/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Monsieur Vincent BOUE	oui	1/oui
			2/oui
			3/oui
			4/oui
			5/oui
			6/oui
			7/oui
			8/oui

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20/06/2023

1/L'approbation des comptes 2022

2/Le quitus aux administrateurs

3/L'affectation des résultats

4/Les investissements 2023 et la souscription d'un emprunt

5 à 15/Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

16/Pouvoirs

Actionnaires	PRESENCE AG 20/06/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour*
SEBCS	oui	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5 à 15/oui
		16/oui
Département du GERS	oui	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5 à 15/oui
		16/oui
Conseil Départemental 65	oui	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5 à 15/oui
		16/oui
Conseil Départemental 31	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	non	

Actionnaires	PRESENCE AG 20/06/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour*
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	oui (représenté)	1/oui
		2/oui
		3/oui
		4/oui
		5/oui
		5à 15/oui
		16/oui

11°) Eléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité :

Rémunération du Président Directeur Général : 1300€ nets mensuels

12°) Situation financière de la société :

2022	
CHIFFRE D'AFFAIRES	16 346 638 €
TOTAL PRODUITS EXPLOIT°	17 764 660 €
TOTAL CHARGES EXPLOIT°	17 708 460 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	56 200 €
RESULTAT NET COMPTABLE	40 288 €
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1 123 534 €
FONDS PROPRE	3 934 557€
DISPONIBILITES	798 468€
ENDETTEMENT	2 477 125€

13°) Répartition du Chiffre d'affaires et du Résultat :

Eau	10 220 377 €
Assainissement	2 141 980 €
Taxes AEAG Eau + Assainissement	2 452 434 €
Travaux et Prestations	1 531 847 €
TOTAL	16 346 638 €

14°) Répartition du Chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées et celle relevant des opérations pour compte propre :

Eau SEBCS	5 237 391 €
Assainissement SEBCS	1 112 898 €
Assainissement CCBL	51 418 €
Taxes AEAG Eau + Assainissement	2 452 434 €
Eau SPL EBCS	4 982 986 €
Assainissement SPL EBCS	977 664 €
Travaux et Prestations	1 531 847 €
TOTAL	16 346 638 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le rapport annuel sur l'année 2022 de la SPL Eaux Barousse Comminges Save aux collectivités membres.

Pour : 299

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

Compte rendu Syndicat Mixte Maison des Sources et des Chalets St Nérée

Sylvie PUISSEGUR présente à l'assemblée le compte rendu d'exploitation du Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée mais n'est pas soumis au vote.

6. QUESTIONS DIVERSES / CONCLUSION

Il est demandé si une étude prospective a été engagée au cas où la ressource diminuait, étant donné que l'équilibre financier repose sur le fait que la ressource reste constante. Monsieur le Président répond en faisant un point sur la ressource d'un point de vue naturel et d'un point de vue financier.

D'un point de vue naturel, nous avons un système d'information qui s'appelle Topkapi et qui nous donne quotidiennement le niveau de production et celui du rendu des sources. En règle générale, les sources gravitaires produisent environ 19 000 m³ d'eau par jour. Actuellement, sans trop de consommation, le niveau moyen quotidien nécessaire pour alimenter nos abonnés se situe entre 18 et 19 000 m³ d'eau, de ce fait la ressource gravitaire suffit. Néanmoins, en raison des fuites et avec un rendement de 70 %, la production journalière s'établit à environ 24 000 m³, ce sont les pompages dans la nappe alluviale de la Garonne qui permettent de compléter les besoins en eau.

En 2022, durant l'été, le niveau journalier de production des sources gravitaires de Barousse a chuté à 12 000 m³ et les besoins journaliers en consommation (fuites comprises) étaient d'environ 35 000 m³. De ce fait, il a fallu faire appel, de manière plus importante, à nos ressources complémentaires (pompages). Pour pouvoir assurer une distribution permanente pour tous les abonnés, il a été mis en place un schéma directeur d'eau potable à partir des remontées terrains et des informations transmises. Une mise à jour a d'ailleurs été lancée. En cas de sécheresse, il est important d'avoir une nouvelle ressource complémentaire pour être efficace en permanence. Le projet en cours se situe à Bordes de Rivière.

D'un point de vue financier, les recettes doivent être au moins stables pour pouvoir continuer à investir, renouveler les réseaux, moderniser les stations d'épuration et également pour continuer à maîtriser sa dette. Chaque année, le volume d'eau distribué aux abonnés est d'environ 6 millions de m³. Si les ventes d'eau diminuaient, le Syndicat devrait gérer au mieux pour conserver le même niveau de recettes, étant donné que le Syndicat a essentiellement des charges fixes (remboursements d'emprunts et masse salariale). Pour équilibrer ces charges, il faudrait à minima avoir les mêmes recettes et donc augmenter les tarifs. Aujourd'hui, on s'aperçoit que même si le nombre d'abonnés évolue, le niveau de ventes d'eau se stabilise. C'est donc en ayant une politique d'augmentation des tarifs liée à l'inflation et une gestion saine que nous réussissons équilibrer les charges.

Une question est posée sur l'état d'avancement du rapport sur la gestion des débits réservés à remettre à la Préfecture et il est demandé s'il sera rendu public. Monsieur le Président répond en précisant que, depuis très longtemps, l'Etat impose qu'il y ait un débit minimum dans les cours d'eau de la vallée. Pour pouvoir atteindre ces débits minimums dans les moments difficiles en terme de sécheresse, la solution fixée par l'Etat a été d'imposer aux collectivités de moins prélever dans la ressource. Depuis le changement climatique, les contraintes règlementaires ont été supplantées par les contraintes naturelles. De ce fait, l'Etat a un peu ralenti ces démarches mais a demandé aux collectivités de mettre en place rapidement des ressources complémentaires. Les services du Syndicat sont en relation étroite avec les services de l'Etat et sont informés de l'avancée de la nouvelle ressource qui permettra d'assurer l'approvisionnement en eau potable des abonnés malgré ces contraintes naturelles importantes. Le moment venu, les éléments seront rendus publics.

Il est demandé si l'on fait de la pédagogie auprès des enfants pour consommer moins d'eau. Mélanie CABANEL répond que la Maison des Sources accueille de nombreux groupes scolaires qui propose la visite des sources ainsi qu'une animation sur le cycle de l'eau avec le rappel de la rareté de la ressource en eau et la vigilance sur l'utilisation.

Il est demandé s'il l'on connaît la répartition en % des abonnés entre l'industrie et l'agriculture. Mélanie CABANEL précise que ces données sont complexes à obtenir à partir de la base de données « clients ».

Une question est posée sur la surveillance de l'étiage au niveau de l'Ourse et à partir de quels seuils passe t-on en débits réservés. Mélanie CABANEL répond que des études de débit ont été réalisées et il n'y aucune surveillance particulière à faire. De plus, il existe un site internet où sont référencés tous les relevés officiels opposables.

De plus, ces études ont été transmises aux services de l'Etat afin que Monsieur le Préfet puisse prendre un arrêté préfectoral par rapport à ces données.

Il est formulé une question sur les indicateurs et objectifs du taux de rendement du réseau. Monsieur le Président rappelle qu'en 2004, le taux du rendement du réseau était de 58 %. Aujourd'hui, il est à quasiment 70 %. Ce niveau est satisfaisant par rapport à notre réseau atypique qui se situe en milieu rural, trois fois plus long que le réseau national et avec des fuites plus difficilement détectables. Il faut donc renouveler les réseaux dans les secteurs qui posent problème et mettre en place des compteurs de sectorisation qui font état de fortes fuites afin de les traiter de manière minutieuse.

Une question est posée sur la possibilité de mettre en place des tarifs progressifs pour limiter la consommation durant l'été. Monsieur le Président répond que le Syndicat s'est engagé de manière forte à la fin de la dégressivité en 2026.

Monsieur le Président indique que le prochain comité syndical aura lieu le samedi 16 mars 2024 avec le vote des bilans 2023 et les budgets 2024.

Philippe DUPOUY termine la séance en indiquant que ce comité est l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter les perspectives de l'année en cours. Notre Syndicat a été très actif l'année dernière et le sera encore plus cette année. Il salue le travail de l'ensemble des agents du Syndicat et de la Directrice des Services, Mélanie CABANEL. De plus, la question de l'eau est aujourd'hui primordiale et demain encore plus. Il nous revient la responsabilité de faire en sorte que chacun puisse bénéficier de ce bien si précieux qui est l'eau.

La volonté des élus de ce territoire est que ce service reste dans le domaine public afin d'avoir notre destin en main pour mettre à disposition de nos abonnés la quantité d'eau suffisante aujourd'hui et surtout demain. Tout cela passe par la sécurisation de la ressource qui est sujette aux aléas climatiques.

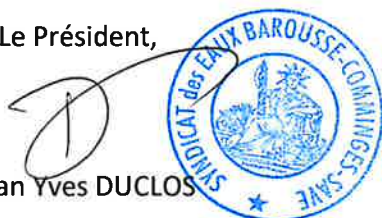
Il indique également que des défis importants sont devant nous. Le Syndicat s'y prépare de manière très active et il faut saluer les actions du Président et du Bureau qui l'entoure.

Il termine en rappelant que le rendement du réseau s'améliore depuis de nombreuses années car le Syndicat a fait le choix d'investir fortement dans le renouvellement des canalisations avec une maîtrise du coût de l'eau et une dette maîtrisée pour pouvoir envisager l'avenir avec beaucoup de sérénité comme a pu le confirmer la Chambre Régionale des Comptes. Il faut également assurer la qualité de l'eau à laquelle le Syndicat apporte beaucoup de vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Serge SENSAT

A blue ink signature of Serge SENSAT, written in a cursive style.